



## Bulletin d'information hebdomadaire du Bureau du Procureur

Bulletin n° 116

27 mars -

3 avril 2012

- Le Bureau publie sa décision au sujet de l'examen préliminaire de la situation en Palestine

## ACTUALITÉS

Le Bureau publie sa décision au sujet de l'examen préliminaire de la situation en Palestine

**3 avril** - Le Bureau du Procureur a publié sa [décision](#) au sujet de l'examen préliminaire qu'elle mène sur la situation en Palestine.

Le 22 janvier 2009, Ali Khashan, en sa qualité de Ministre de la justice du Gouvernement palestinien, a déposé au titre de l'article 12-3 du Statut de Rome une déclaration par laquelle son gouvernement consent à ce que la Cour pénale internationale exerce sa compétence à l'égard d'« actes commis sur le territoire de la Palestine à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2002 ».

Conformément à l'article 15 du Statut de Rome, le Bureau du Procureur a amorcé un examen préliminaire afin de déterminer s'il est raisonnablement fondé à ouvrir une enquête. Dans un souci d'équité, le Bureau a donné à toutes les parties concernées la possibilité de se faire entendre. La Commission indépendante d'établissement des faits sur Gaza de la Ligue des États arabes a présenté son rapport lorsqu'elle s'est rendue au siège de la Cour. Le Bureau a permis à la Palestine d'exposer sa position en détail à l'oral et à l'écrit et a également examiné plusieurs rapports présentant des thèses contradictoires. En juillet 2011, la Palestine a confirmé au Bureau qu'elle avait fait valoir ses principaux arguments, sous réserve du dépôt de pièces justificatives complémentaires.

Dans le cadre d'un examen préliminaire, il convient d'abord de déterminer si les conditions préalables à l'exercice de la compétence de la Cour au regard de l'article 12 du Statut de Rome sont réunies. Une fois ces critères remplis, le Bureau peut procéder à l'analyse des informations recueillies sur les crimes allégués et des autres conditions régissant l'exercice de la compétence énoncées aux articles 13 et 53-1.

La compétence de la Cour n'est pas fondée sur le principe de la compétence universelle : il revient au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (article 13-b) ou à un « État » (article 12) de lui attribuer cette compétence. L'article 12 prévoit qu'un « État » peut le faire en devenant partie au Statut de Rome (article 12-1) ou en acceptant expressément ladite compétence par voie de déclaration (article 12-3).

La question qui se pose alors est de savoir à qui il revient de définir ce qu'est un « État » aux fins de l'article 12 du Statut. Conformément à l'article 125, le Statut de Rome est ouvert à l'adhésion de « tous les États », et tout État souhaitant devenir partie au Statut doit déposer un instrument d'adhésion auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Dans les cas où la question de savoir si le requérant peut être considéré ou non comme un « État » est sujette à controverse ou fait débat, le Secrétaire général suit habituellement les recommandations de l'Assemblée générale, dont les résolutions fournissent à ce titre des indications permettant d'y répondre. La responsabilité de définir le terme « État » au sens de l'article 12 incombe donc en premier lieu au Secrétaire général de l'ONU, lequel s'en remettra aux recommandations de l'Assemblée générale en cas de doute.

En vertu de l'article 112-2-g, l'Assemblée des États parties au Statut de Rome peut également décider d'examiner cette question en temps utile.

Dans son interprétation et application de l'article 12 du Statut de Rome, le Bureau a estimé que c'était aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies ou à l'Assemblée des États parties qu'il revenait de décider, en droit, si la Palestine constitue ou non un État aux fins d'adhésion au Statut de Rome et, par conséquent, d'exercice de la compétence de la Cour visée à l'article 12-1. Aucune disposition du Statut n'autorise le Bureau du Procureur à adopter une méthode visant à définir le terme « État » au regard de l'article 12-3 qui s'écarterait de celle établie aux fins de l'article 12-1.

Le Bureau prend acte du fait que la Palestine a été reconnue comme un État dans le cadre de relations bilatérales par plus de 130 gouvernements et par certaines organisations internationales dont des organes onusiens. Il n'en reste pas moins que le statut qui lui est actuellement conféré par l'Assemblée générale des Nations Unies est celui d'« observateur » et non pas d'« État non membre ». Le Bureau croit comprendre que, le 23 septembre 2011, la Palestine a demandé à devenir membre des Nations Unies en qualité d'État en vertu de l'article 4 2) de la Charte des Nations Unies, mais que le Conseil de sécurité ne s'est pas encore prononcé sur ce point. Cette procédure ne se rapporte pas directement à la déclaration déposée par la Palestine, mais elle nous éclaire sur le statut juridique actuel de cette dernière aux fins d'interprétation et d'application de l'article 12.

Le Bureau n'exclut pas la possibilité d'examiner à l'avenir les allégations de crimes commis en Palestine si les organes compétents de l'ONU, voire l'Assemblée des États parties, élucident le point de droit en cause dans le cadre d'une évaluation au regard de l'article 12 ou si le Conseil de sécurité lui attribue compétence en déférant cette situation conformément aux dispositions de l'article 13-b.

## Activités du Bureau du Procureur

### APERÇU

*7 situations faisant l'objet d'une enquête*

*15 affaires concernant 24 personnes*

*11 mandats d'arrêt en suspens*

*8 examens préliminaires sur 4 continents différents*

#### *Phases*

*2 affaires portées devant les chambres préliminaires*

*6 affaires portées devant les chambres de première instance*

*1 verdict*

### I. Examens préliminaires

Les examens préliminaires se rapportent au processus d'analyse en vertu duquel le Bureau du Procureur détermine s'il existe une base raisonnable pour ouvrir une enquête dans une situation donnée.

Conformément à l'article 15 du Statut, le Bureau du Procureur recueille et évalue de sa propre initiative des informations émanant de sources multiples ; y compris les « communications » fournies par des personnes ou des parties concernées (phase 1 – examen initial). En respectant un processus séquentiel, et quel que soit le mécanisme par lequel la compétence de la Cour a été déclenchée, le Bureau applique les mêmes critères juridiques que ceux exposés à l'article 53 du Statut, à savoir la **compétence *ratione temporis/ratione loci/ratione personae*** (phase 2a), la **compétence *ratione materiae*** (phase 2b), la **recevabilité**, notamment le critère de complémentarité et de gravité (phase 3) et l'**intérêt de la justice** (phase 4).

Actuellement, huit situations font l'objet d'un examen préliminaire du Bureau du Procureur : la [Palestine](#) (phase 2a), l'[Afghanistan](#), le [Honduras](#), la [Corée](#) et le [Nigéria](#) (phase 2b), la [Colombie](#), la [Géorgie](#) et la [Guinée](#) (Phase 3).

### II. Enquêtes et poursuites

1. Situation en [République démocratique du Congo](#) (RDC) – Renvoi : avril 2004      Ouverture de l'enquête : juin 2004

#### Procès

Le Procureur c. [Thomas Lubanga Dyilo](#) – accusé des crimes de guerre consistant à la conscription et à l'enrôlement d'enfants et à leur utilisation pour les faire participer activement à des hostilités dans la région de l'Ituri en 2002 et en 2003

**État d'avancement** : Jugement prononcé le 14 mars 2012 ; présentation des observations des parties relatives à la procédure et aux principes applicables à la peine et aux réparations le 18 avril 2012 au plus tard

*Le Procureur c. [Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui](#)* – accusés de crimes de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis lors de l'attaque du village de Bogoro en Ituri le 24 février 2003

**État d'avancement** : présentation des moyens à décharge achevée, début du réquisitoire et des plaidoiries le 15 mai 2012

#### **Audience de confirmation des charges**

*Le Procureur c. [Callixte Mbarushimana](#)* – accusé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, dont des violences sexuelles à grande échelle, commis dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu en 2009 et 2010

**État d'avancement** : rejet des charges par la Chambre préliminaire I le 16 décembre 2011, autorisation d'interjeter appel accordée le 1<sup>er</sup> mars

#### **Mandat d'arrêt en cours**

*Le Procureur c. [Bosco Ntaganda](#)* – accusé des crimes de guerre consistant à la conscription et à l'enrôlement d'enfants et à leur utilisation pour les faire participer activement à des hostilités dans la région de l'Ituri en 2002 et en 2003

**Date de délivrance** : 22 août 2006

### **2. Situation en [Ouganda](#) – Renvoi : janvier 2004 Ouverture de l'enquête : juillet 2004**

#### **Mandats d'arrêt en cours**

*Le Procureur c. [Joseph Kony](#) et consorts* – accusés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis lors de l'insurrection de l'ARS dans le nord de l'Ouganda de 2002 à 2004

**Date de délivrance** : 8 juillet 2005. Le 11 juillet 2007, la Chambre préliminaire I a ordonné qu'il soit mis fin à la procédure engagée contre [Raska Lukwiya](#). Le 8 novembre 2007, l'Accusation a présenté à la Chambre préliminaire des renseignements concernant le décès présumé de Vincent [Otti](#).

### **3. Situation au [Darfour, Soudan](#) – Renvoi : mars 2005 Ouverture de l'enquête : juin 2005**

#### **Procès**

*Le Procureur c. [Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus](#)* – accusés de crimes de guerre commis lors d'une attaque contre la base des soldats de l'Union africaine chargés du maintien de la paix à Haskanita, au Darfour-Nord, le 29 septembre 2007

**État d'avancement** : confirmation des charges, date de l'ouverture du procès à fixer

#### **Présentation à venir de nouveaux éléments de preuve à charge**

*Le Procureur c. [Bahar Idriss Abu Garda](#)* – accusé de crimes de guerre commis lors de l'attaque contre la base des soldats de l'Union africaine chargés du maintien de la paix à Haskanita, au Darfour-Nord, le 29 septembre 2007

#### **Mandats d'arrêt en cours**

*Le Procureur c. [Omar Al Bashir](#)* – accusé de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide dans le cadre de la campagne anti-insurrectionnelle menée au Darfour de 2003 à 2008 (au moins)

**Dates de délivrance** : 4 mars 2009 et 12 juillet 2010

*Le Procureur c. [Ali Kushayb](#) et [Ahmad Harun](#)* – accusés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis lors des attaques menées contre la population civile au Darfour d'août 2003 à mars 2004

**Date de délivrance** : 27 février 2007

*Le Procureur c. [Abdel Raheem Muhammad Hussein](#)* – accusé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis lors des attaques menées contre la population civile au Darfour d'août 2003 à mars 2004

**Date de délivrance** : 1<sup>er</sup> mars 2012

### **4. Situation en [République centrafricaine \(RCA\)](#) – Renvoi : janvier 2005 Ouverture de l'enquête : mai 2007**

#### **Procès**

*Le Procureur c. [Jean-Pierre Bemba Gombo](#)* – accusé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, y compris des viols à grande échelle, commis en RCA entre le 26 octobre 2002 et le 15 mars 2003

**État d'avancement** : L'Accusation a terminé la présentation des moyens à charge le 21 mars 2012.

### **5. Situation au [Kenya](#) – Demande d'ouverture d'enquête par le Bureau : novembre 2009 Ouverture de l'enquête : mars 2010**

#### **Procès**

*Le Procureur c. [William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang](#)* – accusés de crimes contre l'humanité commis lors des violences postélectorales survenues au Kenya entre le 30 décembre 2007 et fin janvier 2008 ou aux alentours de ces dates

**État d'avancement** : tenue du procès décidée le 23 janvier 2012 (date d'ouverture à déterminer) – aucune charge n'a été retenue contre Henry Kosgey mais le Bureau présentera des éléments de preuve supplémentaires.

Le Procureur c. [Francis Kirimi Muthaura et Uhuru Muigai Kenyatta](#) – accusés de crimes contre l’humanité commis lors des violences postélectorales survenues au Kenya entre le 24 et le 28 janvier 2008

État d’avancement : tenue du procès décidée le 23 janvier 2012 (date d’ouverture à déterminer) – aucune charge n’a été confirmée à l’encontre de Mohammed Ali mais le Bureau présentera des éléments de preuve supplémentaires.

**29 mars** - La Présidence de la CPI a rendu une [décision](#) à propos de la constitution de la Chambre de première instance V et lui a [déféré](#) les affaires en cours dans la situation au Kenya : *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* et *Le Procureur c. Francis Kirimi Muthaura et Uhuru Muigai Kenyatta*. La Chambre de première instance V est composée des juges Christine Van den Wyngaert, Kuniko Ozaki et Chile Eboe-Osuji.

### 6. Situation en [Libye](#) – Renvoi : février 2011

Ouverture de l’enquête : mars 2011

#### Mandats d’arrêt en cours

Le Procureur c. [Saïf al-Islam Qadhafi](#) et [Abdullah Al-Senussi](#) – accusés de crimes contre l’humanité commis lors des attaques menées contre la population civile par les forces de sécurité libyennes du 15 au 28 février 2011 au moins

Date de délivrance : 27 juin 2011 ; la Chambre préliminaire I a ordonné la clôture de l’affaire *Le Procureur c. Muammar Qadhafi* suite à la demande présentée par l’Accusation le 22 novembre 2011.

### 7. Situation en [Côte d’Ivoire](#) – Demande d’ouverture d’enquête par le Bureau : juin 2011

Ouverture de l’enquête : octobre 2011

#### Mandat d’arrêt exécuté

Le Procureur c. [Laurent Gbagbo](#) – accusé de crimes de guerre et de crimes contre l’humanité commis après les élections présidentielles ivoiriennes de novembre 2010

Date de délivrance : 23 novembre 2011 (sous scellés)

État d’avancement : comparution initiale le 5 décembre 2011 ; audience de confirmation des charges fixée au 18 juin 2012

## III. Arrestations – Coopération

### 10 PERSONNES RECHERCHÉES PAR LA COUR



Le Procureur c. [Bosco Ntaganda](#) (cliquez [ici](#) pour plus d’informations)

Situation géographique : RDC, à Goma et dans les environs

Le Procureur c. [Joseph Kony et consorts](#) (cliquez [ici](#) pour plus d’informations)

Situation géographique : à différents moments, dans la zone frontalière entre la RDC, la République centrafricaine et le Sud-Soudan

Le Procureur c. [Saïf al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Senussi](#) (cliquez [ici](#) pour plus d’informations)

Situation géographique : **Libye**

*Le Procureur c. Ahmed Harun et Ali Kushayb* (cliquez [ici](#) pour plus d'informations)

Situation géographique : **Sud-Kordofan (Soudan) (A. Harun)**  
**Soudan (A. Kushayb)**

*Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir* (cliquez [ici](#) pour plus d'informations)

Situation géographique : **Khartoum (Soudan)**

*Le Procureur c. Abdel Raheem Muhammad Hussein* (cliquez [ici](#) pour plus d'informations)

Situation géographique : **Khartoum (Soudan)**

#### IV. Autres activités en matière de coopération

**30 mars** - La procureure adjointe, M<sup>me</sup> Bensouda, a prononcé un discours intitulé « Dix ans de la CPI : analyses et perspectives » à l'occasion des journées d'étude portant sur le thème « Rassembler la Défense », organisées à Genève par le Barreau pénal international. Elle a déclaré : « Avec son premier procès, la CPI a pu démontrer qu'elle remplirait son rôle en rendant justice aux victimes des crimes les plus graves tout en garantissant un procès équitable aux accusés. La notion de procès équitable constitue une des pierres angulaires de la CPI. Le Statut de Rome prévoit de nombreuses garanties tant pour les droits de la Défense que pour ceux des victimes, en tant qu'élément essentiel du procès équitable. [...] Le Bureau a dû faire face à de nombreux défis d'ordre juridique et dans le cadre de ses opérations au cours des phases d'enquête et de poursuites lors de cette première affaire. Cependant la jurisprudence établie à cette occasion a permis de clarifier certaines dispositions du Statut et du Règlement de procédure et de preuve et de leur donner un sens concret. Cela fut l'occasion pour notre Bureau de tirer de nombreuses leçons pour mener à bien ses enquêtes et ses poursuites tout en s'assurant que les droits de la Défense et le droit à un procès équitable étaient respectés. » La procureure adjointe a conclu en ces termes : « Nous sommes arrivés à un tournant décisif dans l'histoire de cette jeune institution internationale : la clôture des premiers procès. Ces derniers contribuent de manière fondamentale à renforcer le système juridique instauré par le Statut de Rome et lui donnent plus de légitimité à mesure que nous poursuivons notre travail. Cela nous permettra en outre de mener des poursuites judiciaires encore plus efficaces dans la mesure où, d'une part, la jurisprudence établie par les juges et, d'autre part, les stratégies et les meilleures pratiques qui découlent de notre expérience en matière d'enquêtes et de poursuites nous auront permis de travailler mieux et plus rapidement. »

#### V. À venir

Avril						
						1
2 <i>Le Procureur</i> tient des réunions bilatérales à New York	3 <i>Le Procureur</i> tient des réunions bilatérales à New York			6	7	8
9	10 Discours de la procureure adjointe lors de la conférence Muller portant sur la CPI, la paix et la sécurité, organisée par la Société néerlandaise pour les affaires internationales,	11	12 Discours liminaire de la procureure adjointe en l'honneur du Juge Robert H. Jackson dans le cadre du séminaire intitulé « L'Afrique et le droit international : bilan et	13 Discours de la procureure adjointe au Centre des finances, du droit et de la politique de l'Université de Boston	14	15

	à La Haye		<i>perspectives » à la Faculté de droit d'Albany, NY</i>			
16	17 <i>La procureure adjointe tient des réunions bilatérales à Berne</i>	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

## VI. Autres informations

**3 avril** - Le Bureau du Procureur a décidé de repousser de deux semaines et de fixer au 15 avril 2012 la date limite de dépôt des candidatures au poste de procureur adjoint.

\* Le présent document expose le point de vue du Bureau du Procureur de la CPI. Pour de plus amples informations, veuillez contacter Mme Olivia Swaak-Goldman, conseillère en coopération internationale au Bureau du Procureur : [Olivia.Swaak-Goldman@icc-cpi.int](mailto:Olivia.Swaak-Goldman@icc-cpi.int)